

**Communauté de Communes  
Nièvre et Somme**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
OUEST AMIENS**

Arrêt Projet

Commune de Bourdon

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du :

Le Président

ECHELLE  
1:2 000

**4.2**

**Légende**

**Limite de zone**

▭ Prévision de zone

**DESTINATION DES SOLS**

- UA : Zone urbaine existante dense
- UB : Zone urbaine existante périurbaine
- UC : Zone urbaine existante correspondant aux extensions nouvelles
- UE : Zone urbaine à vocation commerciale
- UAU : Zone d'urbanisation à court terme à vocation mixte
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle à constructibilité limitée

**PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES**

- Haut à protéger
- Patrimoine à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Arbre remarquable
- Présence d'une zone à dominante rurale du SCADZ Artois Picardie
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier du changement de destination
- Limites communales soumises à une autorisation de changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Perimètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**ZONES OU SECTEURS SOUMIS A DES CONTRAINTES OU DES RISQUES**

**Zones et secteurs soumis à un risque d'inondation par débordement**

- ① : secteur soumis à un risque modéré
- ② : zone et secteur soumis à un risque modéré très fort
- ③ : zone et secteur soumis à un risque inondation fort

**Zones et secteurs soumis à un risque d'inondation par ruissellement**

- Zone de ruissellement
- zone longue de 5 mètres
- zone longue de 10 mètres

**Zones et secteurs soumis à des dispositions particulières vis à vis de la gestion des eaux pluviales**

- Indice "1" : zones et secteurs à risque
- Indice "2" : zones et secteurs prioritaires

**INFORMATIONS**

- Localisation information des bâtiments agricoles à la date de diagnostic agricole
- Limites communales
- Bât existant
- Limites parcellaires
- Cours d'eau

0 200 200 m

